



# Commune de **MARLES-LES-MINES**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2026-25**      **DU 17 MAI 2026**

**PROCÉDANT À LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123.6 et R 123.11 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, n°220326.05, du 22 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** l'affichage en mairie et la publication sur le site internet de la Ville de Marles-les-Mines, en date du 24 avril 2026, portant appel à candidature aux associations, ;

**Considérant** que l'Union Départementale des Associations Familiales et les associations prévues à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles n'ont proposé aucune candidature ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de procéder à la nomination des membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS de Marles-les-Mines, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLES-LES-MINES :

- Madame Arielle MASSEMIN, domiciliée 02 Vallée Carreau, 62540 MARLES-LES-MINES ;
- Monsieur Christian THERETZ, domicilié 13 allée de la Tramontane, 62540 MARLES-LES-MINES ;
- Madame Irène DELPLACE, domiciliée 20 rue Léon Blum, 62540 MARLES-LES-MINES ;
- Monsieur Bernard BOBEK, domicilié 7 rue de l'égalité, 62540 MARLES-LES-MINES ;
- Madame Martine CRETON, domiciliée 15 rue du Cul de Sac, 62540 MARLES-LES-MINES ;

**Article 2** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 3** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 4** : La Direction Générale des Services de la Ville de Marles-les-Mines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Commune.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béthune et notifié aux intéressés.

Marles-les-Mines, le 17 mai 2026

**Pour expédition conforme, certifié exécutoire,**

  
**Le Maire,**  
**Masop MOREAU**  
  
62540

	Notifié le :	Signature
Madame Arielle MASSEMIN		
Monsieur Christian THERETZ		
Madame Irène DELPLACE		
Monsieur Bernard BOBEK		
Madame Martine CRETON		